

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Type de document de référence			Numéro de dossier
<input type="checkbox"/> Avis de vérification de véhicule routier (AVVR)	<input type="checkbox"/> Contrôle routier Québec (CRQ)	<input type="checkbox"/> Rapport d'expertise technique (RET)	

A PROPRIÉTAIRE	Nom et prénom (inscrits sur le certificat d'immatriculation) transport stephane belisle et fille		
	Adresse 2637 rte 315		Téléphone 2049309332
	Ville, village ou municipalité lange gardien		Province/État Code postal QC J8J0K2
	Confirmation d'identité (voir verso)	Type NI	Numéro 186031815

B CONDUCTEUR	Nom et prénom		
	Confirmation d'identité (voir verso)	Type	Numéro

C VÉHICULE	Type CA	Numéro d'identification (NIV) 1XPXD49X6MD758142	Numéro d'unité	Plaque 2831PT	Province/État ON
	Marque ptrb	Modèle con	Année 2021	PNBV (kg) 23 746	Masse nette déclarée (kg) 8 462

D LIEU	Endroit Garage Benoit Trudeau Inc., 157 RTE 321 S, St-André-Avellin QC J0V 1W0 (819 983-1260)
---------------	--

E DÉFECTUOSITÉS MAJEURES						
Code localisation	Code composante	Description	Code défectuosité	Mesure ou quantité	Unité de mesure	For-tuite

E DÉFECTUOSITÉS MINEURES						
Code localisation	Code composante	Description	Code défectuosité	Mesure ou quantité	Unité de mesure	Remarques
02	256	Pare-brise	LC	100	mm	eclat pare brise gauche
03	256	Pare-brise	LC	25	mm	,
30	125	Garniture	Q			pad frein 1ess direction droit
30	141	Récepteur freinage	T	2	kPa	fuite booster 1ess direction droit
34	157	Course de tige de commande	BB	15	mm	ajustement 2ess droit

F REMARQUES	
--------------------	--

G SIGNATURE	J'ai constaté les faits mentionnés sur ce certificat :				Intervenant SAAQ 2014052	Numéro du mécanicien 7003648	Numéro de mandat 15:30
	Date de la vérification (A-M-J) 2025-09-30		Nom et prénom Hachey Patrick				
	Signature ou code de validation 120		Signé électroniquement par : Patrick Hachey				

H CONFORMITÉ	Défectuosités majeures	H CONFORMITÉ	Défectuosités mineures
J'atteste que les réparations relatives aux défauts majeures constatés sur le présent certificat ont été effectuées conformément au Code de la sécurité routière et à sa réglementation.		J'atteste que les réparations relatives aux défauts mineures constatés sur le présent certificat ont été effectuées conformément au Code de la sécurité routière et à sa réglementation.	
Intervenant SAAQ	Numéro du mécanicien	Intervenant SAAQ	Numéro du mécanicien
Date de l'attestation (A-M-J)	Signature de la personne autorisée	Date de l'attestation (A-M-J)	Signature de la personne autorisée
Heure (HH:MM)		Heure (HH:MM)	

I SIGNIFICATION	Ce document a été remis au	<input checked="" type="checkbox"/> Conducteur	<input type="checkbox"/> Propriétaire
------------------------	----------------------------	--	---------------------------------------

J VÉHICULE CONFORME (RÉSERVÉ AUX MANDATAIRES)			
Je certifie que les documents et l'ensemble de l'équipement du véhicule routier (à l'exception de ce qui a trait à la photométrie et au niveau sonore du système d'échappement) ont été vérifiés et qu'ils sont conformes au Code de la sécurité routière et à sa réglementation.			
Intervenant SAAQ 2014052	Date de l'attestation (A-M-J) 2025-10-03	Numéro du mandat 7003648	Nom et prénom Hachey Patrick
Numéro du mécanicien 2014052	Heure (HH:MM) 10:25:00	Signature de la personne autorisée	Signature manuscrite Patrick Hachey
			Numéro de vignette 4000562606

AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Consultez la section appropriée pour connaître les obligations et pénalités prévues au *Code de la sécurité routière*.

Défectuosités majeures

Obligations (référence à l'article 534)

En cas de défectuosités majeures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au *Code de la sécurité routière*.

Pénalités

- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du *Code de la sécurité routière*.

Défectuosités mineures

Obligations (référence aux articles 531 et 532)

En cas de défectuosités mineures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires.
- À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au *Code de la sécurité routière*.

Pénalités

À défaut de respecter les exigences mentionnées ci-contre, les pénalités suivantes peuvent être imposées :

- À l'expiration du délai prescrit, le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique toujours une défectuosité mineure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.43 et 545 du *Code de la sécurité routière*.

Pour attester de la conformité d'un véhicule

Les intervenants qui suivent peuvent attester de la conformité d'un véhicule :

- les mandataires en vérification de véhicules routiers;
- les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu (pour les défectuosités mineures de ses véhicules seulement);
- les contrôleurs routiers (pour un certificat délivré par les contrôleurs routiers seulement).

N. B. : Aucun agent de la paix autre qu'un contrôleur routier ne peut attester de la conformité d'un véhicule.

Demande de révision

Si vous désirez effectuer une demande de révision de la décision rendue sur ce certificat, vous pouvez nous transmettre votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date de la délivrance de celui-ci :

Par courriel : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca

Par la poste : Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage, E-4-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Notez que toute demande transmise après ce délai sera automatiquement refusée.

Envoi de la preuve de conformité pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu

Par télécopieur au 1 888 580-8818 (conservez le document pour vos dossiers)

OU

Par courriel : crq.cvm@saaq.gouv.qc.ca

Renseignements additionnels

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la Société à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Sans frais : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

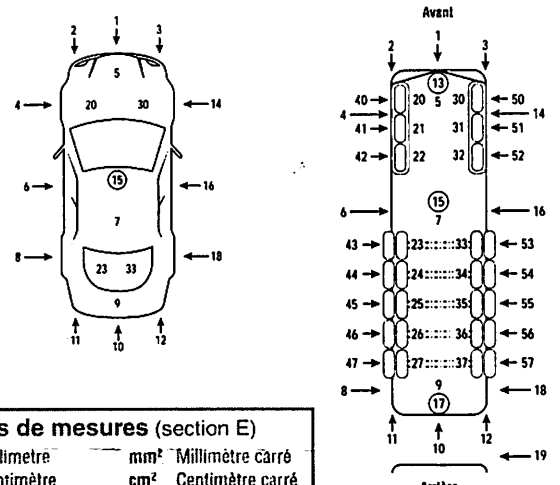
Codes de localisation (section E)

- 1- Extérieur avant centre du véhicule
- 2- Extérieur avant gauche du véhicule
- 3- Extérieur avant droit du véhicule
- 4- Extérieur côté gauche avant du véhicule
- 5- Sous le véhicule avant
- 6- Extérieur côté central gauche du véhicule
- 7- Sous le véhicule centre
- 8- Extérieur côté gauche arrière du véhicule
- 9- Sous le véhicule arrière
- 10- Extérieur arrière centre du véhicule
- 11- Extérieur arrière gauche du véhicule
- 12- Extérieur arrière droit du véhicule
- 13- Intérieur avant du véhicule
- 14- Extérieur côté droit avant du véhicule
- 15- Intérieur centre du véhicule
- 16- Extérieur côté central droit du véhicule
- 17- Intérieur arrière du véhicule
- 18- Extérieur côté droit arrière du véhicule
- 19- Partie entre le véhicule et la remorque
- 20- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel gauche
- 21- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel gauche
- 22- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel gauche
- 23- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière gauche
- 24- Sous le véhicule 2^e essieu arrière gauche
- 25- Sous le véhicule 3^e essieu arrière gauche
- 26- Sous le véhicule 4^e essieu arrière gauche
- 27- Sous le véhicule 5^e essieu arrière gauche
- 30- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel droit
- 31- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel droit
- 32- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel droit
- 33- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière droit
- 34- Sous le véhicule 2^e essieu arrière droit
- 35- Sous le véhicule 3^e essieu arrière droit
- 36- Sous le véhicule 4^e essieu arrière droit
- 37- Sous le véhicule 5^e essieu arrière droit
- 40- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel gauche
- 41- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel gauche
- 42- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel gauche
- 43- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière gauche
- 44- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière gauche
- 45- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière gauche
- 46- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière gauche
- 47- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière gauche
- 50- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel droit
- 51- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel droit
- 52- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel droit
- 53- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière droit
- 54- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière droit
- 55- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière droit
- 56- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière droit
- 57- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière droit

Nature des défectuosités (section E)

- | | |
|----|---|
| A | Absent—Manquant—Non muni |
| B | Attaibli |
| C | Arête vive—Saillie |
| D | Brisé |
| E | Brouille—Terni |
| F | Cassé |
| G | Coupé—Déchiré—Ecorché—Entamé |
| H | Craquelé |
| J | Décoloré |
| K | Déformé—Ovalisé—Plié |
| L | Dérégulé |
| M | Encrassé—Contaminé |
| N | Endommagé |
| P | Faussé—Voilé—Tordu |
| Q | Fissuré—Rainuré—Fendillé |
| R | Fonctionne mal* |
| T | Fuite |
| U | Grippe—Coincé |
| V | Inefficace—Inopérant* |
| W | Non conforme aux normes du fabricant (spécifiez la mesure)* |
| X | Non conforme aux normes réglementaires (spécifiez la mesure)* |
| Z | Jeu anormal |
| AA | Jeu excessif (spécifiez la mesure) |
| AB | Dégonflé—Crevé |
| AC | En contact—Permet contact |
| AD | Affaissé |
| AE | Risque de rupture—séparation* |
| AF | Cause d'interférence* |
| AG | Expose la toile—la carcasse |
| AH | Matière étrangère |
| BB | Mal ajusté |
| CC | Mal fixé |
| DD | Mal localisé |
| EA | Déplacé |
| EE | Mal serré—Lâche |
| FF | Modifié—Mal réparé* |
| GG | Ne fonctionne pas |
| HH | Ne s'allume pas |
| IN | Inadéquat* |
| JJ | Niveau d'huile trop bas |
| KK | Non approprié* |
| LA | Pincé—Écrasé |
| LB | Vrillé |
| LC | Éclat |
| LL | Obstrué |
| MA | Mal aligné |
| MI | Mal installé—Mal assemblé |
| MM | Peinturé |
| NA | Corrodé |
| NN | Perforé—Troué par la rouille |
| PP | Retaçonné |
| QA | Décollé—Séparé |
| QQ | Renflé |
| RR | Soudé |
| SS | Teinté |
| TA | Suintement |
| TT | Tension insuffisante |
| VV | Usage spécial* |
| WA | Détérioré |
| WB | Mal enclenché—Pas en prise |
| WW | Usé |
| ZZ | Autres (spécifiez)* |

* Indique l'obligation d'inscrire une remarque.



Unités de mesures (section E)

mm	Millimètre	mm ²	Millimètre carré
cm	Centimètre	cm ²	Centimètre carré
kPa	Kilopascal	%	Pourcentage
s	Seconde	min	Minute
c/m	Cycle à la minute	nSp	Nombre de spires
nTr	Nombre de tours	nc	Nombre de composantes
Au	Autre		

Confirmation d'identité (sections A et B)

- CTQ :** Numéro de permis de la CTQ
DDN : Date de naissance
MC : Motor Carrier Number
NI : Numéro de dossier à la SAAQ (permis de conduire ou numéro d'entreprise du Québec)
NEQ : Numéro d'entreprise du Québec
NIR : Numéro d'identification au registre de la CTQ
NSC : Numéro de certificat d'aptitude à la sécurité
USDOT : U.S. Department of Transportation Number (É.-U.)
AUTRE : Autre identifiant (à spécifier)

Types de véhicule (section C)

AB	Autobus	CY	Cyclomoteur	VO	Véhicule outil
AU	Automobile	MC	Motocyclette		
CA	Camion	RE	Remorque		

Niveaux d'inspection CVSA (section G)

- 1 Inspection du ou des conducteurs et du ou des véhicules
- 2 Inspections du ou des conducteurs et de la mécanique partielle du ou des véhicules
- 3 Inspection visant le ou les conducteurs seulement
- 4 Inspection spéciale (ex. : composante spécifique)
- 5 Inspection complète du véhicule seulement
- 7 Inspection complète du véhicule seulement (véhicule léger)

Raisons de la vérification mécanique (section G)

- 10 Vérification mécanique périodique obligatoire
- 20 Véhicule modifié
- 30 Véhicule de fabrication artisanale
- 40 Véhicule modifié et adapté
- 50 Véhicule visé par le ministère des Transports
- 60 Véhicule désigné par un agent de la paix
- 70 Véhicule désigné par la Société
- 80 Véhicule accidenté et reconstruit
- 90 Véhicule mis au rancart
- 100 Véhicule remis depuis plus de 12 mois
- 110 Véhicule immatriculé hors route
- 120 Véhicule usagé hors du Québec

AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Consultez la section appropriée pour connaître les obligations et pénalités prévues au Code de la sécurité routière.

Défectuosités majeures

Obligations (référence à l'article 534)

En cas de défectuosités majeures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au *Code de la sécurité routière*.

Pénalités

- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du *Code de la sécurité routière*.

Défectuosités mineures

Obligations (référence aux articles 531 et 532)

En cas de défectuosités mineures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires.
- À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au *Code de la sécurité routière*.

Pénalités

À défaut de respecter les exigences mentionnées ci-contre, les pénalités suivantes peuvent être imposées :

- À l'expiration du délai prescrit, le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique toujours une défectuosité mineure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.43 et 545 du *Code de la sécurité routière*.

Pour attester de la conformité d'un véhicule

Les intervenants qui suivent peuvent attester de la conformité d'un véhicule :

- les mandataires en vérification de véhicules routiers;
- les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu (pour les défectuosités mineures de ses véhicules seulement);
- les contrôleurs routiers (pour un certificat délivré par les contrôleurs routiers seulement).

N. B. : Aucun agent de la paix autre qu'un contrôleur routier ne peut attester de la conformité d'un véhicule.

Demande de révision

Si vous désirez effectuer une demande de révision de la décision rendue sur ce certificat, vous pouvez nous transmettre votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date de la délivrance de celui-ci :

Par courriel : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca

Par la poste : Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage, E-4-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Notez que toute demande transmise après ce délai sera automatiquement refusée.

Envoi de la preuve de conformité pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu

Par télécopieur au 1 888 580-8818 (conservez le document pour vos dossiers)

OU

Par courriel : crq.cvm@saaq.gouv.qc.ca

Renseignements additionnels

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la Société à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Sans frais : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

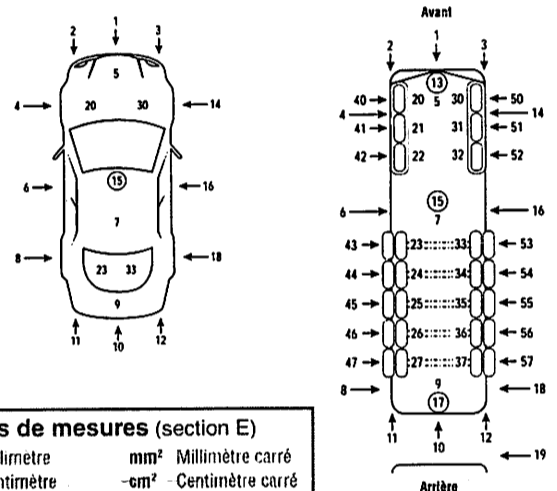
Codes de localisation (section E)

- 1- Extérieur avant centre du véhicule
- 2- Extérieur avant gauche du véhicule
- 3- Extérieur avant droit du véhicule
- 4- Extérieur côté gauche avant du véhicule
- 5- Sous le véhicule avant
- 6- Extérieur côté central gauche du véhicule
- 7- Sous le véhicule centre
- 8- Extérieur côté gauche arrière du véhicule
- 9- Sous le véhicule arrière
- 10- Extérieur arrière centre du véhicule
- 11- Extérieur arrière gauche du véhicule
- 12- Extérieur arrière droit du véhicule
- 13- Intérieur avant du véhicule
- 14- Extérieur côté droit avant du véhicule
- 15- Intérieur centre du véhicule
- 16- Extérieur côté central droit du véhicule
- 17- Intérieur arrière du véhicule
- 18- Extérieur côté droit arrière du véhicule
- 19- Partie entre le véhicule et la remorque
- 20- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel gauche
- 21- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel gauche
- 22- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel gauche
- 23- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière gauche
- 24- Sous le véhicule 2^e essieu arrière gauche
- 25- Sous le véhicule 3^e essieu arrière gauche
- 26- Sous le véhicule 4^e essieu arrière gauche
- 27- Sous le véhicule 5^e essieu arrière gauche
- 30- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel droit
- 31- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel droit
- 32- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel droit
- 33- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière droit
- 34- Sous le véhicule 2^e essieu arrière droit
- 35- Sous le véhicule 3^e essieu arrière droit
- 36- Sous le véhicule 4^e essieu arrière droit
- 37- Sous le véhicule 5^e essieu arrière droit
- 40- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel gauche
- 41- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel gauche
- 42- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel gauche
- 43- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière gauche
- 44- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière gauche
- 45- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière gauche
- 46- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière gauche
- 47- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière gauche
- 50- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel droit
- 51- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel droit
- 52- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel droit
- 53- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière droit
- 54- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière droit
- 55- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière droit
- 56- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière droit
- 57- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière droit

Nature des défectuosités (section E)

- | | |
|----|---|
| A | Absent—Manquant—Non muni |
| B | Attaibli |
| C | Arête vive—Saillie |
| D | Brisé |
| E | Brouillé—Terni |
| F | Cassé |
| G | Coupé—Déchiré—Écorché—Entamé |
| H | Craquelé |
| J | Décoloré |
| K | Déformé—Ovalisé—Plié |
| L | Dérégulé |
| M | Encrassé—Contaminé |
| N | Endommagé |
| P | Faussé—Voilé—Tordu |
| Q | Fissuré—Rainuré—Fendillé |
| R | Fonctionne mal* |
| T | Fuite |
| U | Grippé—Coincé |
| V | Inefficace—Inopérant* |
| W | Non conforme aux normes du fabricant (spécifiez la mesure)* |
| X | Non conforme aux normes réglementaires (spécifiez la mesure)* |
| Z | Jeu anormal |
| AA | Jeu excessif (spécifiez la mesure) |
| AB | Dégonflé—Crevé |
| AC | En contact—Permet contact |
| AD | Affaissé |
| AE | Risque de rupture—séparation* |
| AF | Cause d'interférence* |
| AG | Expose la toile—la carcasse |
| AH | Matière étrangère |
| BB | Mal ajusté |
| CC | Mal fixé |
| DD | Mal localisé |
| EA | Déplacé |
| EE | Mal serré—Lâche |
| FF | Modifié—Mal réparé* |
| GG | Ne fonctionne pas |
| HH | Ne s'allume pas |
| IN | Inadéquat* |
| JJ | Niveau d'huile trop bas |
| KK | Non approprié* |
| LA | Pincé—Écrasé |
| LB | Vrillé |
| LC | Éclat |
| LL | Obstrué |
| MA | Mal aligné |
| MI | Mal installé—Mal assemblé |
| MM | Peinturé |
| NA | Corrodé |
| NN | Perforé—Troué par la rouille |
| PP | Retraçonné |
| QA | Décollé—Séparé |
| QQ | Renflé |
| RR | Soudé |
| RS | Teinté |
| TA | Suintement |
| TT | Tension insuffisante |
| VV | Usage spécial* |
| WA | Détérioré |
| WB | Mal enclenché—Pas en prise |
| WW | Usé |
| ZZ | Autres (spécifiez)* |

* Indique l'obligation d'inscrire une remarque.



Unités de mesures (section E)

mm	Millimètre	mm ²	Millimètre carré
cm	Centimètre	cm ²	Centimètre carré
kPa	Kilopascal	%	Pourcentage
s	Seconde	min	Minute
c/m	Cycle à la minute	nSp	Nombre de spires
nTr	Nombre de tours	nc	Nombre de composantes
Au	Autre		

Confirmation d'identité (sections A et B)

- CTQ :** Numéro de permis de la CTQ
- DDN :** Date de naissance
- MC :** Motor Carrier Number
- NI :** Numéro de dossier à la SAAQ (permis de conduire ou numéro d'entreprise du Québec)
- NEQ :** Numéro d'entreprise du Québec
- NIR :** Numéro d'identification au registre de la CTQ
- NSC :** Numéro de certificat d'aptitude à la sécurité
- USDOT :** U.S. Department of Transportation Number (É.-U.)
- AUTRE :** Autre identifiant (à spécifier)

Types de véhicule (section C)

AB	Autobus	CY	Cyclomoteur	VO	Véhicule outil
AU	Automobile	MC	Motocyclette		
CA	Carnion	RE	Remorque		

Niveaux d'inspection CVSA (section G)

- 1 Inspection du ou des conducteurs et du ou des véhicules
- 2 Inspections du ou des conducteurs et de la mécanique parallèle du ou des véhicules
- 3 Inspection visant le ou les conducteurs seulement
- 4 Inspection spéciale (ex. : composante spécifique)
- 5 Inspection complète du véhicule seulement
- 7 Inspection complète du véhicule seulement (véhicule léger)

Raisons de la vérification mécanique (section G)

- 10 Vérification mécanique périodique obligatoire
- 20 Véhicule modifié
- 30 Véhicule de fabrication artisanale
- 40 Véhicule modifié et adapté
- 50 Véhicule visé par le ministère des Transports
- 60 Véhicule désigné par un agent de la paix
- 70 Véhicule désigné par la Société
- 80 Véhicule accidenté et reconstruit
- 90 Véhicule mis au rancart
- 100 Véhicule remis depuis plus de 12 mois
- 110 Véhicule immatriculé hors route
- 120 Véhicule usagé hors du Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

N° 1002133 747

NUMÉRO DE PLAQUE 2831PT	PNBV (kg) 29393kg	MARQUE PTRB	ANNÉE 2021	RAISON 120
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV) 1XPXD49X6MD75814Z		MODÈLE CON	ODOMÈTRE (km ou mi) 973 332 km	

S/O	Loc	Code	ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		24	BATTERIE	X					
		21	CÂBLE ÉLECTRIQUE	X					
		23	COUVERCLE DU COFFRE À BATTERIE	X					
		7	FEU CHANGEMENT DE DIRECTION	X					
		10	FEU D'IDENTIFICATION	X					
		12	FEU DE DÉTRESSE	X					
		11	FEU DE FREINAGE	X					
		9	FEU DE GABARIT	X					
		3	FEU DE JOUR	X					
		15	FEU DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	X					
		6	FEU DE POSITION	X					
		14	FEU DE RECUL	X					
		25	FICHE/RACCORD/PRISE DE COURANT	X					
		19	INTERRUPTEUR	X					
		5	LAMPE TÉMOIN	X					
		22	LENTILLE	X					
		16	LUMIÈRE D'ÉCLAIRAGE DU TABLEAU DE BORD	X					
		20	MATÉRIAU RÉFLÉCHISSANT	X					
		2	PHARE DE CROISEMENT	X					
		1	PHARE DE ROUTE	X					
		8	RÉFLECTEUR	X					

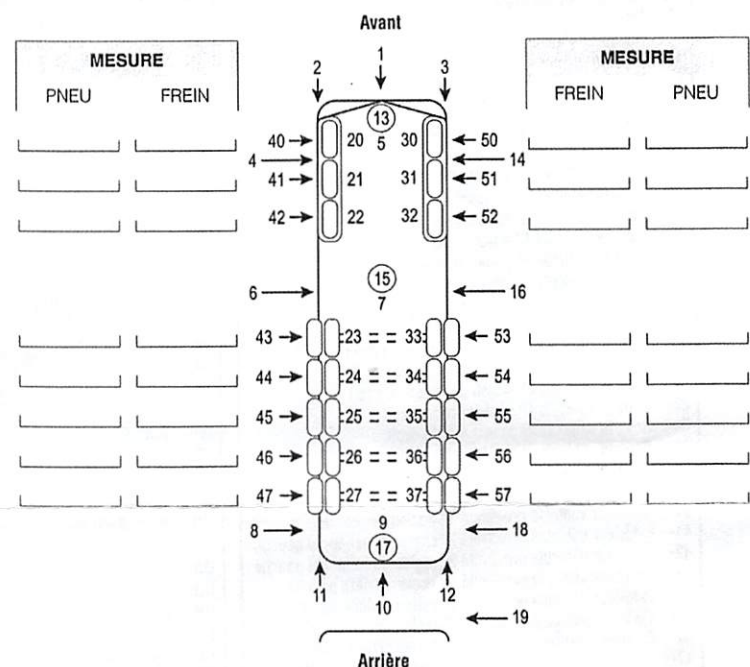
S/O	Loc	Code	SUSPENSION	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		77	AMORTISSEUR	X					
		86	ANCRAGE	X					
		103	BAGUE D'ANCRAGE (COUSSINET)	X					
		87	BALANCIER	X					
		88	BALLON DE SUSPENSION	X					
		78	BARRE DE TORSION	X					
		79	BARRE STABILISATRICE	X					
		82	BIELLE DE RÉACTION	X					
		76	BIELLETTE DE RACCORDEMENT	X					
		80	BRAS DE SUSPENSION	X					
		90	BRIDE DE FIXATION	X					
		96	BUTÉE DE DÉBATTEMENT	X					
		105	CANALISATION	X					
		91	CHAISE DE BALANCIER	X					
		85	COUSSIN DE CAOUTCHOUC	X					
		94	ÉLÉMENT DE FIXATION	X					
		81	ESSIEU	X					
		102	ÉTRIER DE LAMES	X					
		98	JAMBE DE FORCE (MACPHERSON)	X					
		92	JUMELLES	X					
		83	LAME DE RESSORT	X					
		104	LAME EN COMPOSITE	X					
		93	LAME MAÎTRESSE	X					
		106	RACCORD	X					
		75	RESSORT HÉLICOÏDAL	X					
		97	SOUPAPE DE NIVEAU	X					
		95	SUPPORT DE RESSORT À LAMES	X					
		74	SUSPENSION	X					
		84	SUSPENSION PNEUMATIQUE	X					

S/O	Loc	Code	PNEUS - ROUES	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		273	BOULON/GOUJON/ÉCROU						
		279	CERCEAU DE FIXATION (ROUE MULTIPIÈCES)						
		270	CHAPEAU DE MOYEU	X					
		280	ENTRETOISE	X					
		281	JANTE	X					
		277	PIÈCES DE FIXATION	X					
		275	PNEU	X					
		272	ROUE	X					
		274	ROUE DE SECOURS	X					
		271	ROULEMENT DE ROUE	X					
		278	VALVE	X					

REMARQUES
 2-256 - Pare Brise gauche éclat
 3-256 - Pare Brise droit éclat
 30-125-Q - Pad Frein Brise
 34-157-BB - Ajustement 2ess droit
 30-141-T - Booster 1ess direction droit fait

S/O	Loc	Code	FREINS	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		126	ARBRE À CAME/ROULEAU	X					
		140	AVERTISSEUR SONORE/VISUEL	X					
		158	CÂBLE (FREIN DE STATIONNEMENT)	X					
		118	CANALISATION	X					
		136	COMMANDES DE FREINS	X					
		128	COMPRESSEUR	X					
		137	COURROIE	X					
		157	COURSE DE LA TIGE DE COMMANDE		X			BB	15 MM
		121	CYLINDRE DE ROUE/PISTON						
		124	DISQUE						
		149	ÉLÉMENT DE FIXATION	X					
		122	ÉTRIER	X					
		119	FILTRE	X					
		134	FREIN D'URGENCE/DE TRAVAIL	X					
		133	FREIN DE SERVICE	X					
		135	FREIN DE STATIONNEMENT	X					
		125	GARNITURE		X			Q	
		127	LEVIER DE FREIN	X					
		132	LIQUIDE DE FREIN	X					
		116	MAÎTRE-CYLINDRE	X					
		138	MANOMÈTRE	X					
		130	PÉDALE DE FREIN	X					
		139	POMPE ÉLECTRIQUE (À DÉPRESSION)	X					
		129	POULIE DU COMPRESSEUR	X					
		143	RACCORD	X					
		141	RÉCEPTEUR DE FREINAGE		X			T	
		148	RÉGULATEUR DE PRESSION	X					
		120	RÉSERVOIR	X					
		147	ROBINET DE PURGE	X					
		115	SEGMENT/RIVET/BOULON (GARNITURE)	X					
		117	SERVOFREIN	X					
		144	SOUPAPE	X					
		145	SYSTÈME DE FREINAGE ABS	X					
		123	TAMBOUR	X					
		131	TÊTE D'ACCOUPLLEMENT (GLAD HAND)	X					
		142	VALVE DE PROTECTION DU TRACTEUR	X					

S/O	Loc	Code	DISPOSITIF D'ATTELAGE	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		178	BOULE D'ACCOUPLLEMENT						
		184	BUTÉE						
		186	COMPENSATEUR DE JEU						
		180	CROCHET D'ATTELAGE						
		170	DISPOSITIF D'ATTELAGE	X					
		171	ÉLÉMENT DE FIXATION	X					
		183	GOUPILLE DE BLOCAGE	X					
		174	SELLETTE D'ATTELAGE/PLATEAU D'ACCOUPLLEMENT	X					
		176	SUPPORT DU PLATEAU D'ACCOUPLLEMENT	X					
		181	SYSTÈME DE VERROUILLAGE	X					



N.B. L'ensemble des composants du véhicule routier a été vérifié à l'exception de ce qui a trait à la photométrie et le niveau sonore du système d'échappement.

DURÉE DE LA VÉRIFICATION	DÉBUT (h:min)	FIN (h:min)	SIGNATURE DU MÉCANICIEN Pet Haely	NUMÉRO DU MÉCANICIEN 2014.052	DATE (Année-Mois-Jour) 2025.09.30
	15:30	16:30			

AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Consultez la section appropriée pour connaître les obligations et pénalités prévues au Code de la sécurité routière.

Défectuosités majeures

Obligations (référence à l'article 534)

En cas de défauts majeures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

Pénalités

- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du Code de la sécurité routière.

Défectuosités mineures

Obligations (référence aux articles 531 et 532)

En cas de défauts mineurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires.
- À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

Pénalités

- À défaut de respecter les exigences mentionnées ci-contre, les pénalités suivantes peuvent être imposées :
- À l'expiration du délai prescrit, le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique toujours une défectuosité mineure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.43 et 545 du Code de la sécurité routière.

Pour attester de la conformité d'un véhicule

Les intervenants qui suivent peuvent attester de la conformité d'un véhicule :

- les mandataires en vérification de véhicules routiers;
 - les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu (pour les défectuosités mineures de ses véhicules seulement);
 - les contrôleurs routiers (pour un certificat délivré par les contrôleurs routiers seulement).
- N. B. : Aucun agent de la paix autre qu'un contrôleur routier ne peut attester de la conformité d'un véhicule.

Demande de révision

Si vous désirez effectuer une demande de révision de la décision rendue sur ce certificat, vous pouvez nous transmettre votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date de la délivrance de celui-ci :

Par courriel : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca

Par la poste : Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage, F-4-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 6J6

Notez que toute demande transmise après ce délai sera automatiquement refusée.

Envoi de la preuve de conformité pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu

Par télécopieur au 1 888 580-8818 (conservez le document pour vos dossiers)

OU

Par courriel : crq.cvm@saaq.gouv.qc.ca

Renseignements additionnels

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la Société à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

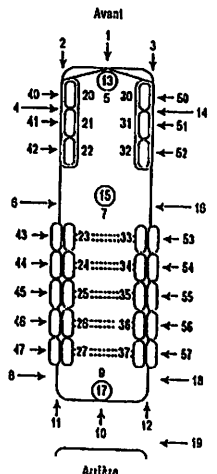
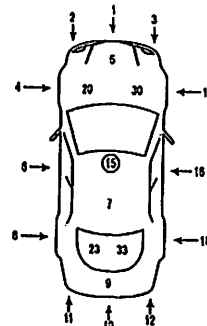
Région de Montréal : 514 673-7620

Sans frais : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

Nature des défectuosités (section E)

- A Absent - Manquant - Non muni
- B Attaqué
- C Arête vive - Saillie
- D Brisé
- E Brouillé - Terni
- F Cassé
- G Coupé - Déchiré - Écorché - Entamé
- H Craquelé
- J Décoloré
- K Déformé - Ovalisé - Plié
- L Déréglé
- M Encrassé - Contaminé
- N Endommagé
- P Fausse - Voilé - Tordu
- Q Fissuré - Rainuré - Fendillé
- R Fonctionne mal*
- T Fuite
- U Grippé - Coincé
- V Inefficace - Inopérant*
- W Non conforme aux normes du fabricant (spécifiez la mesure)*
- X Non conforme aux normes réglementaires (spécifiez la mesure)*
- Z Jeu anormal
- AA Jeu excessif (spécifiez la mesure)
- AB Déformé - Craté
- AC En contact - Permet contact
- AD Affaissé
- AE Risque de rupture - Séparation*
- AF Cause d'interférence*
- AG Expose la toile - la carrosse
- AH Matière étrangère
- BB Mal ajusté
- CC Mal fixé
- DD Mal localisé
- EE Déplacé
- EA Mal serré - Lâche
- FF Modifié - Mal réparé*
- GG Ne fonctionne pas
- HH Ne s'allume pas
- IN Inadéquat*
- JJ Niveau d'huile trop bas
- KK Non approprié*
- LA Pincé - Écrasé
- LB Vriillé
- LC Éclat
- LL Obstrué
- MA Mal aligné
- MI Mal installé - Mal assemblé
- MM Peinturé
- NA Corrodé
- NN Perforé - Troué par la rouille
- PP Relâçonné
- QA Décollé - Séparé
- QQ Renflé
- RR Soudé
- SS Teinté
- TA Suintement
- TT Tension insuffisante
- VV Usage spécial*
- WA Déterioré
- WB Mal enclenché - Pas en prise
- WW Usé
- ZZ Autres (spécifiez)*

* Indique l'obligation d'inscrire une remarque.



Unités de mesures (section E)

mm	Millimètre	mm ²	Millimètre carré
cm	Centimètre	cm ²	Centimètre carré
kPa	Kilopascal	%	Pourcentage
s	Seconde	min	Minute
c/m	Cycle à la minute	nSp	Nombre de spires
nTr	Nombre de tours	no	Nombre de composantes
Au	Autre		

Confirmation d'identité (sections A et B)

- GTQ : Numéro de permis de la CTQ
- DDN : Date de naissance
- MC : Motor Carrier Number
- NI : Numéro de dossier à la SAAQ (permis de conduire ou numéro d'entreprise du Québec)
- NEQ : Numéro d'entreprise du Québec
- NIR : Numéro d'identification au registre de la CTQ
- NSC : Numéro de certificat d'aptitude à la sécurité
- USDOT : U.S. Department of Transportation Number (É.-U.)
- AUTRE : Autre identifiant (à spécifier)

Types de véhicule (section C)

AB	Autobus	CY	Cyclomoteur	VO	Véhicule outil
AU	Automobile	MC	Motocyclette		
CA	Camion	RE	Ramarque		

Niveaux d'inspection CVSA (section G)

- 1 Inspection du ou des conducteurs et du ou des véhicules
- 2 Inspections du ou des conducteurs et de la mécanique partielle du ou des véhicules
- 3 Inspection visant le ou les conducteurs seulement
- 4 Inspection spéciale (ex. : composante spécifique)
- 5 Inspection complète du véhicule seulement
- 7 Inspection complète du véhicule seulement (véhicule léger)

Raisons de la vérification mécanique (section G)

- 10 Vérification mécanique périodique obligatoire
- 20 Véhicule modifié
- 30 Véhicule de fabrication artisanale
- 40 Véhicule modifié et adapté
- 50 Véhicule visé par le ministère des Transports
- 60 Véhicule désigné par un agent de la paix
- 70 Véhicule désigné par la Société
- 80 Véhicule accidenté et reconstruit
- 90 Véhicule mis au rancart
- 100 Véhicule remis depuis plus de 12 mois
- 110 Véhicule immatriculé hors route
- 120 Véhicule usagé hors du Québec

Codes de localisation (section E)

- 1- Extérieur avant centre du véhicule
- 2- Extérieur avant gauche du véhicule
- 3- Extérieur avant droit du véhicule
- 4- Extérieur côté gauche avant du véhicule
- 5- Sous le véhicule avant
- 6- Extérieur côté central gauche du véhicule
- 7- Sous le véhicule centre
- 8- Extérieur côté gauche arrière du véhicule
- 9- Sous le véhicule arrière
- 10- Extérieur arrière centre du véhicule
- 11- Extérieur arrière gauche du véhicule
- 12- Extérieur arrière droit du véhicule
- 13- Intérieur avant du véhicule
- 14- Extérieur côté droit avant du véhicule
- 15- Intérieur centre du véhicule
- 16- Extérieur côté central droit du véhicule
- 17- Intérieur arrière du véhicule
- 18- Extérieur côté droit arrière du véhicule
- 19- Partie entre le véhicule et la remorque
- 20- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel gauche
- 21- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel gauche
- 22- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel gauche
- 23- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière gauche
- 24- Sous le véhicule 2^e essieu arrière gauche
- 25- Sous le véhicule 3^e essieu arrière gauche
- 26- Sous le véhicule 4^e essieu arrière gauche
- 27- Sous le véhicule 5^e essieu arrière gauche
- 30- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel droit
- 31- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel droit
- 32- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel droit
- 33- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière droit
- 34- Sous le véhicule 2^e essieu arrière droit
- 35- Sous le véhicule 3^e essieu arrière droit
- 36- Sous le véhicule 4^e essieu arrière droit
- 37- Sous le véhicule 5^e essieu arrière droit
- 40- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel gauche
- 41- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel gauche
- 42- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel gauche
- 43- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière gauche
- 44- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière gauche
- 45- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière gauche
- 46- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière gauche
- 47- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière gauche
- 50- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel droit
- 51- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel droit
- 52- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel droit
- 53- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière droit
- 54- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière droit
- 55- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière droit
- 56- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière droit
- 57- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière droit

Avec vous, au cœur de votre sécurité

N° 100 2133 747

NUMÉRO DE PLAQUE 2831PT NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV) 1XPX049X6M0758142

S/O	Loc	Code	CADRE/DESSOUS DE CAISSE	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		200	ARBRE DE TRANSMISSION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		198	ATTACHE DE CARROSSERIE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		203	ÉLÉMENT DE FIXATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		202	JOINT COULISSANT (ARBRE DE TRANSMISSION)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		208	JOINT UNIVERSEL (ARBRE DE TRANSMISSION)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		196	LONGERON	<input checked="" type="checkbox"/>					
		193	MEMBRURE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		205	PALIER INTERMÉDIAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		207	PROTÈGE-ARBRE DE TRANSMISSION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		206	SOLIVE/SOLIVEAU	<input checked="" type="checkbox"/>					
		199	SUPPORT DE MOTEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		204	SUPPORT DE TRANSMISSION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		197	TRAVERSE	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	ESPACE DE CHARGEMENT	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		219	ARCEAU DE TOIT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		226	BUTÉE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		224	ÉLÉMENT DE FIXATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		221	PANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>					
		246	PLANCHER	<input checked="" type="checkbox"/>					
		223	PLATEFORME	<input checked="" type="checkbox"/>					
		220	POTEAU/POTELET	<input checked="" type="checkbox"/>					
		222	RIDELLE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		225	SUPPORT	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	ALIMENTATION EN CARBURANT	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		293	BOUCHON DU RÉSERVOIR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		291	CANALISATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		299	COMMANDE DE L'ACCÉLÉRATEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		290	DISPOSITIF D'ARRÊT (MOTEUR)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		294	ÉLÉMENT DE FIXATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		296	JAUGE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		298	RACCORD	<input checked="" type="checkbox"/>					
		292	RÉSERVOIR À CARBURANT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		295	SYSTÈME D'ALIMENTATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		297	VIGNETTE (GNC/GPL)	<input checked="" type="checkbox"/>					

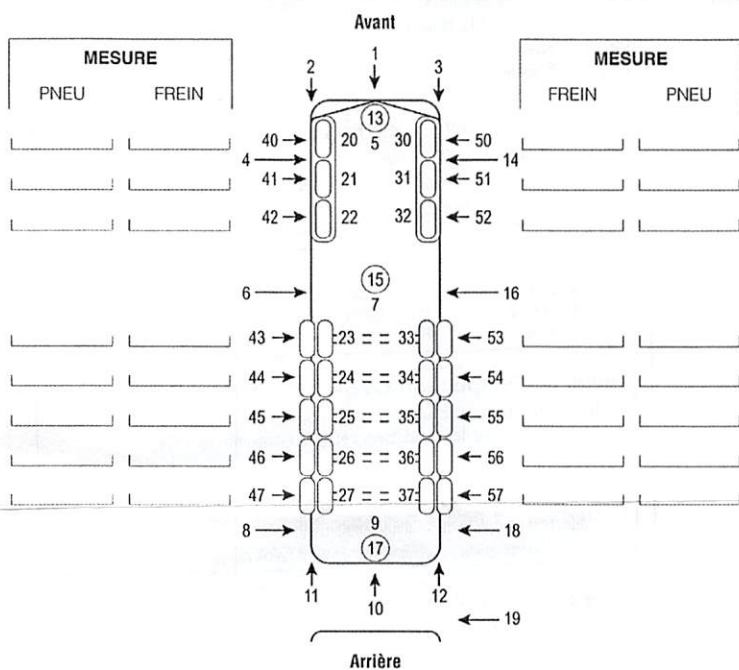
S/O	Loc	Code	DIRECTION	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		37	ARTICULATION/JOINT À CROISILLON	<input checked="" type="checkbox"/>					
		45	BARRE D'ACCOUPLMENT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		44	BIELLE D'ACCOUPLMENT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		40	BOÎTIER DE DIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		50	BRAS DE RENVOI	<input checked="" type="checkbox"/>					
		56	BUTÉE DE DIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		38	COLONNE DE DIRECTION (ANCRAGE)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		55	CONDUIT/RACCORD	<input checked="" type="checkbox"/>					
		53	COURROIE DE LA POMPE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		57	CRÉMAILLÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		54	CYLINDRE AUXILIAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		33	DIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		34	ÉLÉMENT DE FIXATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		43	EMBOUT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		39	JOINT COULISSANT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		47	LEVIER DE COMMANDE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		48	LEVIER DE DIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		49	LEVIER DE FUSÉE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		51	MANCHON	<input checked="" type="checkbox"/>					
		52	PIVOT/SUPPORT DE FUSÉE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		42	POMPE DE SERVODIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		46	ROTULE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		41	SERVODIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		31	SOUFFLET	<input checked="" type="checkbox"/>					
		35	VOLANT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		36	VOLANT AJUSTABLE	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	CARROSSERIE	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		239	AILE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		334	APPUI-TÊTE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		250	ATTACHE DE PARE-CHOCS	<input checked="" type="checkbox"/>					
		333	BANQUETTE/SIÈGE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		241	CABINE/HABITACLE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		237	CAPOT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		236	CARROSSERIE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		324	CEINTURE DE SÉCURITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>					
		247	CHARNIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		335	COUSSIN/SAC GONFLABLE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		248	DISPOSITIF DE VERROUILLAGE/DE RETENUE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		251	GARDE-BOUE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		249	MARCHEPIED	<input checked="" type="checkbox"/>					
		240	PARE-CHOCS	<input checked="" type="checkbox"/>					
		245	PLANCHER (HABITACLE)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		235	PORTE/COUVERCLE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		238	PORTIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	ÉCHAPPEMENT	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		313	CATALYSEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		307	COLLECTEUR/RACCORD	<input checked="" type="checkbox"/>					
		308	ÉLÉMENT DE FIXATION	<input checked="" type="checkbox"/>					
		312	RÉSONATEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		310	SILENCIEUX	<input checked="" type="checkbox"/>					
		309	STRUCTURE PROTECTRICE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		306	SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT	<input checked="" type="checkbox"/>					
		311	TUYAU D'ÉCHAPPEMENT	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	VITRAGE ET RÉTROVISEURS	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		260	LUNETTE ARRIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		256	PARE-BRISE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		258	RÉTROVISEUR EXTÉRIEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		257	RÉTROVISEUR INTÉRIEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		259	VITRE LATÉRALE	<input checked="" type="checkbox"/>					

S/O	Loc	Code	ACCESSOIRES	C	Min	Maj	Déf	Mesure	Unité de mesure
		319	BALAI D'ESSUIE-GLACE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		329	COMMANDE D'EMBRAYAGE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		323	DÉGIVRAGE/CHAUFFAGE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		331	ESSUIE-GLACE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		339	EXTINCTEUR CHIMIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		326	INDICATEUR DE VITESSE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		321	KLAXON	<input checked="" type="checkbox"/>					
		332	LAVE-GLACE	<input checked="" type="checkbox"/>					
		330	NEUTRALISATION DU DÉMARREUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		325	ODOMÈTRE (TOTALISATEUR)	<input checked="" type="checkbox"/>					
		255	PARE-SOLEIL EXTÉRIEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					
		327	PARE-SOLEIL INTÉRIEUR	<input checked="" type="checkbox"/>					



REMARQUES

N.B. L'ensemble des composantes du véhicule routier a été vérifié à l'exception de ce qui a trait à la photométrie et le niveau sonore du système d'échappement.

DURÉE DE LA VÉRIFICATION	DÉBUT (h:min) 15:30	FIN (h:min) 16:30	SIGNATURE DU MÉCANICIEN	NUMÉRO DU MÉCANICIEN	DATE (Année-Mois-Jour)
			<i>Pat Hachy</i>	2014052	2025 09 30

AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Consultez la section appropriée pour connaître les obligations et pénalités prévues au Code de la sécurité routière.

Défectuosités majeures

Obligations (référence à l'article 534)

En cas de défectuosités majeures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

Pénalités

- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du Code de la sécurité routière.

Défectuosités mineures

Obligations (référence aux articles 531 et 532)

En cas de défectuosités mineures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires.
- À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

Pénalités

À défaut de respecter les exigences mentionnées ci-contre, les pénalités suivantes peuvent être imposées :

- À l'expiration du délai prescrit, le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique toujours une défectuosité mineure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.43 et 545 du Code de la sécurité routière.

Pour attester de la conformité d'un véhicule

Les intervenants qui suivent peuvent attester de la conformité d'un véhicule :

- les mandataires en vérification de véhicules routiers;
- les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu (pour les défectuosités mineures de ses véhicules seulement);
- les contrôleurs routiers (pour un certificat délivré par les contrôleurs routiers seulement).

N. B. : Aucun agent de la paix autre qu'un contrôleur routier ne peut attester de la conformité d'un véhicule.

Demande de révision

Si vous désirez effectuer une demande de révision de la décision rendue sur ce certificat, vous pouvez nous transmettre votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date de la délivrance de celui-ci :

Par courriel : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca

Par la poste : Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage, E-4-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Noter que toute demande transmise après ce délai sera automatiquement refusée.

Envoi de la preuve de conformité pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu

Par télécopieur au 1 888 580-8818 (conservez le document pour vos dossiers)

OU

Par courriel : crq.cvm@saaq.gouv.qc.ca

Renseignements additionnels

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la Société à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

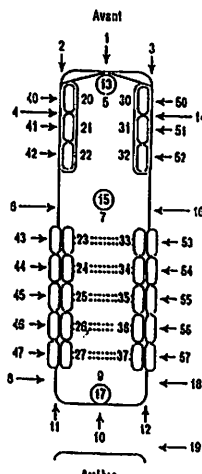
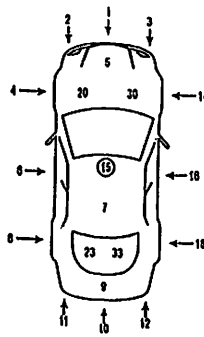
Région de Montréal : 514 873-7620

Sans frais : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

Nature des défectuosités (section E)

- A Absent—Manquant—Non muni
- B Affaibli
- C Arête vive—Saillie
- D Brisé
- E Brouillé—Terri
- F Cassé
- G Coupé—Déchiré—Écorché—Entamé
- H Craquelé
- J Décoloré
- K Déformé—Ovaïsé—Plié
- L Dérégulé
- M Encrassé—Contaminé
- N Endommagé
- P Faussé—Voilé—Tordu
- Q Fissuré—Rainuré—Fendillé
- R Fonctionne mal*
- T Fuite
- U Grippé—Coincé
- V Inefficace—Inopérant*
- W Non conforme aux normes du fabricant (spécifiez la mesure)*
- X Non conforme aux normes réglementaires (spécifiez la mesure)*
- Z Jeu anormal
- AA Jeu excessif (spécifiez la mesure)
- AB Dégonflé—Cravé
- AC En contact—Permet contact
- AD Affaissé
- AE Risque de rupture—séparation*
- AF Cause d'interférence*
- AG Expose la toile—la carcasse
- AH Matière étrangère
- BB Mal ajusté
- CC Mal fixé
- DD Mal localisé
- EA Déplacé
- EE Mal serré—Lâche
- FF Modifié—Mal réparé*
- GG Ne fonctionne pas
- HH Ne s'allume pas
- IN Inadéquat*
- JJ Niveau d'huile trop bas
- KK Non approprié*
- LA Pincé—Écrasé
- LB Vrillé
- LC Éclat
- LL Obstrué
- MA Mal aligné
- MI Mal installé—Mal assemblé
- MM Peinturé
- NA Corrodé
- NN Perforé—Troué par la rouille
- PP Retagonné
- QA Décollé—Séparé
- QQ Renflé
- RR Soudé
- SS Teinté
- TA Suintement
- TT Tension insuffisante
- VV Usage spécial*
- WB Déterioré
- WW Mal enclenché—Pas en prise
- WW Usé
- ZZ Autres (spécifiez)*

*Indique l'obligation d'inscrire une remarque.



Unités de mesures (section E)

mm	Millimètre	mm ²	Millimètre carré
cm	Centimètre	cm ²	Centimètre carré
kPa	Kilopascal	%	Pourcentage
s	Seconde	min	Minute
c/m	Cycle à la minute	nSp	Nombre de spires
nTr	Nombre de tours	no	Nombre de composantes
Au	Autre		

Confirmation d'identité (sections A et B)

- CTQ : Numéro de permis de la CTQ
- DDN : Date de naissance
- MC : Motor Carrier Number
- NI : Numéro de dossier à la SAAQ (permis de conduire ou numéro d'entreprise du Québec)
- NEQ : Numéro d'entreprise du Québec
- NIR : Numéro d'identification au registre de la CTQ
- NSC : Numéro de certificat d'aptitude à la sécurité
- USDOT : U.S. Department of Transportation Number (É.-U.)
- AUTRE : Autre identifiant (à spécifier)

Types de véhicule (section C)

AB	Autobus	CY	Cyclomoteur	VO	Véhicule outil
AU	Automobile	MC	Motocyclette		
CA	Camion	RE	Remorque		

Niveaux d'inspection CVSA (section G)

- 1 Inspection du ou des conducteurs et du ou des véhicules
- 2 Inspections du ou des conducteurs et de la mécanique partielle du ou des véhicules
- 3 Inspection visant le ou les conducteurs seulement
- 4 Inspection spéciale (ex. : composante spécifique)
- 5 Inspection complète du véhicule seulement
- 7 Inspection complète du véhicule seulement (véhicule léger)

Raisons de la vérification mécanique (section G)

- 10 Vérification mécanique périodique obligatoire
- 20 Véhicule modifié
- 30 Véhicule de fabrication artisanale
- 40 Véhicule modifié et adapté
- 50 Véhicule visé par le ministère des Transports
- 60 Véhicule désigné par un agent de la paix
- 70 Véhicule désigné par la Société
- 80 Véhicule accidenté et reconstruit
- 80 Véhicule mis au rancart
- 100 Véhicule remis depuis plus de 12 mois
- 110 Véhicule immatriculé hors route
- 120 Véhicule usagé hors du Québec

Codes de localisation (section E)

- 1- Extérieur avant centre du véhicule
- 2- Extérieur avant gauche du véhicule
- 3- Extérieur avant droit du véhicule
- 4- Extérieur côté gauche avant du véhicule
- 5- Sous le véhicule avant
- 6- Extérieur côté central gauche du véhicule
- 7- Sous le véhicule centre
- 8- Extérieur côté gauche arrière du véhicule
- 9- Sous le véhicule arrière
- 10- Extérieur arrière centre du véhicule
- 11- Extérieur arrière gauche du véhicule
- 12- Extérieur arrière droit du véhicule
- 13- Intérieur avant du véhicule
- 14- Extérieur côté droit avant du véhicule
- 15- Intérieur centre du véhicule
- 16- Extérieur côté central droit du véhicule
- 17- Intérieur arrière du véhicule
- 18- Extérieur côté droit arrière du véhicule
- 19- Partie entre le véhicule et la remarque
- 20- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel gauche
- 21- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel gauche
- 22- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel gauche
- 23- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière gauche
- 24- Sous le véhicule 2^e essieu arrière gauche
- 25- Sous le véhicule 3^e essieu arrière-gauche
- 26- Sous le véhicule 4^e essieu arrière gauche
- 27- Sous le véhicule 5^e essieu arrière gauche
- 30- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel droit
- 31- Sous le véhicule 2^e essieu directionnel droit
- 32- Sous le véhicule 3^e essieu directionnel droit
- 33- Sous le véhicule 1^{er} essieu arrière droit
- 34- Sous le véhicule 2^e essieu arrière droit
- 35- Sous le véhicule 3^e essieu arrière droit
- 36- Sous le véhicule 4^e essieu arrière droit
- 37- Sous le véhicule 5^e essieu arrière droit
- 40- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel gauche
- 41- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel gauche
- 42- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu directionnel gauche
- 43- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière gauche
- 44- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière gauche
- 45- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière gauche
- 46- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière gauche
- 47- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière gauche
- 51- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu directionnel droit
- 52- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu directionnel droit
- 53- Extérieur véhicule proximité 1^{er} essieu arrière droit
- 54- Extérieur véhicule proximité 2^e essieu arrière droit
- 55- Extérieur véhicule proximité 3^e essieu arrière droit
- 56- Extérieur véhicule proximité 4^e essieu arrière droit
- 57- Extérieur véhicule proximité 5^e essieu arrière droit